

du 10 Mars 1971

modifiant l'article 22 de la Loi n° 64-28
du 9 décembre 1964, portant organisation
judiciaire

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel ;
 - VU la Loi n° 64-28 du 9 décembre 1964, portant organisation
judiciaire ;
 - VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
 - SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et
de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- L'article 22 de la Loi n° 64-28 du 9 décembre 1964 portant
organisation judiciaire est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 22 nouveau.- Un tribunal de première instance de 1ère classe est établi
à Cotonou.

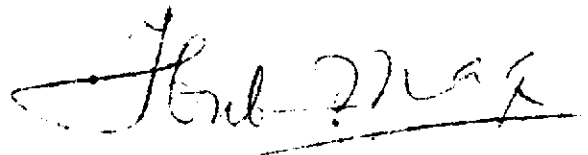
Des tribunaux de première instance de 2ème classe sont établis à
Porto-Novo, Ouidah, Lokossa, Abomey, Parakou, Kandi et Natitingou. Ces juridic-
tions conservent, pour le moment, leur ressort actuel.

Il est créé à Pobè, Comè, Dassa-Zoumé, Bambéréké et Djougou un Tribunal
de Première Instance de 2ème classe. Ces nouvelles juridictions fonctionneront,
dès que possible, en même temps, que seront modifiés les ressorts des tribunaux
énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 10 Mars 1971

par le Conseil Présidentiel

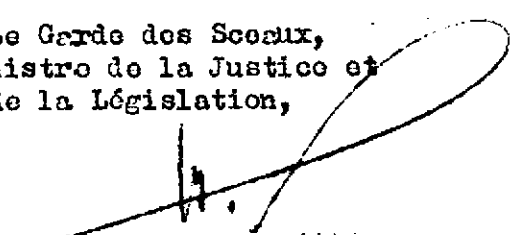


Hubert MAGA



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et
de la Législation,



Ampliations : PCP 6 - MCP 6 - CS 6 -
SGG 4 - Ministères 10 - MJL et Sces 20 -
DGAJL 6 - IAA-DCCT-DN-GdeChanc. 4 -
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - IGF 2 -
CA 4 - Tri. Cot 4 - Dtion Stat.DEP 4 -
DFP 6 - DI 8 - JORD 1.-

Michel Bamènou TOKO